

UN CONFLIT ENTRE L'ÉGLISE LUTHERIENNE DE NICE ET LE CONSISTOIRE LUTHERIEN DE PARIS

En 1856, alors que Nice dépendait encore du royaume sarde, le Wurtembergeois Philippe Frédéric Mader y fut envoyé pour répondre aux besoins spirituels des protestants germanophones, tant résidents permanents qu'hivernants et, l'année suivante, il parvint à y créer une Église luthérienne.

Aussitôt après la réunion de Nice à la France, en 1860, le maire convoqua le pasteur pour lui faire savoir que le Ministre des Cultes préférerait que sa communauté entrât dans l'Église nationale. Sur les conseils de son collègue et compatriote de Lyon, qu'il avait consulté, et en raison de l'assurance qu'il avait reçue du président du Consistoire luthérien de Paris que sa communauté aurait toujours un pasteur allemand, Mader demanda son rattachement à l'Église officielle française¹. La communauté niçoise devint alors une annexe de l'Église luthérienne de Paris et son conducteur spirituel fut nommé pasteur auxiliaire.

Grâce à des souscriptions de ses membres et à des collectes de Mader à l'étranger, un terrain fut acquis en 1863 pour la construction d'un temple et d'un presbytère mais comme la communauté niçoise n'avait pas encore la capacité juridique, l'acte d'achat fut signé au nom du Consistoire de Paris, qui devint ainsi propriétaire en titre dudit terrain. Mader ayant écrit au président pour savoir « qui sera définitivement propriétaire » du terrain et des constructions qui y seraient faites, il lui fut répondu « que ce sera le Conseil presbytéral de Nice dès que ce corps sera légalement reconnu, dès que nous pourrons obtenir du Gouvernement la création d'une paroisse et l'institution d'un pasteur »².

La pose de la première pierre du temple eut lieu le 19 avril 1865 et sa consécration le 3 juin 1866. L'ensemble des dépenses, prix du terrain et frais

1. Mader, *Lettre au Ministre des Cults...*, p. 5.

2. Lettre du 10 mai 1864, citée par Mader, *L'Église de la Confession d'Augsbourg à Nice*, p. 8-9.

divers et constructions s'éleva à plus de 150.000 francs, sur lesquels le Ministre des Cultes accorda une subvention de 10.000 francs et le Consistoire fit un don de 500 francs.

Le 23 juin de la même année 1866, l'annexe de Nice fut transformée en paroisse officielle et le 23 octobre suivant Mader nommé « à titre provisoire », son pasteur titulaire, bien que l'article 1^{er} des Articles organiques des cultes protestants (loi du 18 germinal an X = 8 avril 1802) stipulât que « Nul ne pourra exercer les fonctions du culte s'il n'est français » mais il y avait eu un précédent le 16 juillet 1863 en faveur du pasteur de l'Eglise luthérienne allemande de Lyon, Jean Georges Mayer.

Quant au terrain et aux bâtiments, leur transfert au Conseil presbytéral de Nice ne fut pas effectué et ils restèrent la propriété du Consistoire de Paris.

Quoi qu'il en soit, les deux corps ecclésiastiques vécurent en fort bons termes jusqu'au jour où une campagne de presse provoqua un grave conflit.

*
**

Le 27 septembre 1882, *Le Phare du Littoral*, organe du parti français avancé du pays niçois, reproduisait dans ses colonnes, sous le titre : « Une juste réclamation », un article de *La France Méridionale*, autre journal républicain de Nice, s'insurgeant contre le fait qu'un pasteur allemand, « venu pour ainsi dire à la suite des armées prussiennes », émergeât au budget de l'Etat français. Le lendemain, un nouvel article du *Phare*, plus détaillé, sur le même sujet. Mader s'empressa d'envoyer à ce journal une réponse, avec prière d'insérer, réfutant certaines allégations inexactes ; elle parut le 30, suivie d'un commentaire. Cette affaire, qui produisit sur la colonie étrangère de Nice une pénible impression, se trouva rapidement transportée du plan local sur le plan national car l'important journal politique parisien *Le Siècle* s'en empara à son tour en publiant à la première page de son numéro du 5 octobre un article intitulé : « Un jésuite protestant » dans lequel, reprenant les accusations de ses confrères niçois, et reproduisant la réponse de Mader – que le rédacteur anonyme qualifiait de « sophistiquée » – pour la réfuter point par point d'une façon tendancieuse et terminait par cette phrase : « La direction des cultes, avisée par l'opinion publique, remplira son devoir ; la loi lui indique autant que notre dignité ».

Cet article ne manqua pas d'émouvoir les autorités ecclésiastiques de la capitale et, le 26 octobre, le baron Bartholdi, président de la Commission synodale³, écrivit au pasteur de Nice que, pour mettre un terme aux polémiques, il l'incitait à se faire naturaliser. Mader lui répondit dès le 31 qu'il se rendrait malheureux pour la vie s'il changeait la nationalité que Dieu

3. Composée de membres du Synode particulier, qu'elle représente dans l'intervalle des sessions et expédie les affaires courantes.

lui avait donnée et que, d'après lui et selon le désir des membres de sa communauté, la seule solution était de se séparer du Consistoire et de se constituer en Eglise libre.

Au cours de sa séance du 7 novembre, le Synode particulier de Paris exprima le désir que le lien qui avait existé jusque-là ne soit pas rompu.

Le président du Consistoire s'étant rendu sur place au début de l'année 1883 pour examiner la situation et essayer de trouver un *modus vivendi*, ne put que constater la détermination du pasteur et des membres de l'Eglise de Nice et de son annexe de Menton⁴ d'obtenir leur autonomie tout en conservant les locaux. Mis au courant du résultat négatif de ses démarches, le Synode de novembre 1883 se prononça pour le maintien du *statu quo*. A celui de 1885, une très grande majorité des membres estima qu'il n'était pas convenable de consentir librement à se séparer d'une paroisse qui existait depuis 24 ans et qu'il y avait intérêt, en vue de l'avenir, à conserver ce seul poste qui existait dans le Midi de la France ; on se contenta donc de confirmer les décisions de 1882 et de 1883. Quant au Synode de 1886, il estima que la solution définitive de la question appartenait au Synode général et au Gouvernement et décida de la renvoyer audit Synode général.

De leur côté, Mader et son Conseil presbytéral s'étaient adressés à plusieurs reprises au Président de la République Jules Grévy, pour lui demander avec insistance de se prononcer dans leur sens mais ces diverses interventions n'avaient reçu aucune réponse⁵.

La position de l'Administration est du reste définie dans les termes suivants dans une note remise le 25 avril 1887 par le Directeur des Cultes au Ministre, lequel en approuva les conclusions : « Il vaut mieux fermer obstinément les yeux sur cette anomalie (le fait pour la France de rétribuer un pasteur étranger) qui dure depuis vingt ans et attendre que M. Mader ait payé sa dette à la nature pour lui donner un successeur français de naissance et de sentiment.. En résumé la seule ligne de conduite à suivre dans cette affaire paraît être le maintien du *statu quo* et la force d'inertie opposée soit aux tentatives de séparation de M. Mader, soit aux conseils de rigueur suggérés à ce sujet ».

Le Synode général eut lieu à Paris du 7 au 9 juin 1887. Après la lecture

4. Créée en 1873. Une autre communauté protestante germanophone, constituée à Cannes à la fin de l'année 1860, était aussi devenue par la suite une annexe de l'Eglise luthérienne de Nice, dont elle se sépara en 1878 pour former une Eglise libre, laquelle subsista jusqu'en 1914. Elle avait obtenu en 1876 l'autorisation de construire un temple mais comme elle n'avait pas encore d'existence légale, une société civile fut alors constituée pour l'achat du terrain ; il n'y eut donc pas de difficulté en ce qui concerne la propriété des immeubles. Ceux-ci furent acquis après la première guerre mondiale par l'Eglise catholique, qui transforma le temple en chapelle, laquelle sous le vocable de Notre-Dame du Souvenir, est une annexe de la paroisse de Notre-Dame de Bon Voyage.

5. 19, 23 février, 18 juillet 1883, 27 février, 21 mars, 25 novembre 1885.

d'un rapport très circonstancié, suivi d'une large discussion, un vœu tendant à ce que le Gouvernement transférât à Lyon le poste de pasteur luthérien existant à Nice fut adopté par 25 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

La question n'en fut pas pour autant réglée et les demandes réitérées adressées par la suite par Mader tant au Président de la République Sadi Carnot qu'aux titulaires successifs du Ministère compétent⁶ n'obtinrent aucun résultat, les autorités civiles persistant, par prudence, à faire la sourde oreille afin d'éviter des complications diplomatiques ; les choses restèrent donc ainsi sans changement pendant plusieurs années.

Depuis longtemps Mader n'avait plus eu à subir d'attaques de la part de la presse mais en 1896 l'affaire allait rebondir indirectement.

Dans une interpellation à la Chambre, le 10 novembre 1896, un député indépendant d'Oran cita le cas d'un pasteur anglais qui, pendant six ans, avait été à la tête de l'Eglise officielle française de Mascarat⁷.

Le surlendemain (12 novembre), le journal *Le Figaro* signala à ses lecteurs la situation encore plus « étrange » du pasteur allemand de Nice et, trois jours plus tard (15 novembre) le quotidien nationaliste d'Edouard Drumond, *La Libre Parole*, reprit à son tour le sujet. Si cette fois le pasteur Mader ne risista pas à la nouvelle offensive dirigée contre lui, le Gouvernement s'en émut et son cas fut agité au Conseil des Ministres. Après avoir pris l'avis du préfet des Alpes-Maritimes et du Ministre des Affaires Etrangères, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, décida le 1^{er} février 1897 qu'à partir du même jour le pasteur de Nice cesserait de recevoir le traitement qu'il touchait sur les fonds de l'Etat.

En supprimant le traitement du pasteur, le Ministre n'avait réglé qu'un point de la question, le moins difficile ; restaient en suspens les plus compliqués et les plus délicats : maintien de la paroisse de Nice avec ou sans Mader ou transfert du poste et sort des immeubles.

Mader réagit naturellement à la mesure qui le frappait et qu'il considérait comme une « punition » imméritée : le 2 mars, il demanda au Ministre non de la rapporter mais de faire appliquer la décision du Synode général de 1887, confirmée par celui de 1896, en accordant à la communauté niçoise son indépendance vis-à-vis des autorités religieuses et de l'Etat français. Cette longue lettre⁸, comme les précédentes, resta sans réponse et sans effet ; il en fut de même d'une pétition adressée le 4 avril 1898 au Président de la République Félix Faure par le Conseil presbytéral et les membres de l'Eglise, et de nouvelles lettres de Mader les années suivantes⁹.

6. 1^{er} juin 1887, 10 janvier 1888, 13 mars 1889, 28 mars 1892, 13 mai 1893.

7. J.O. 11 novembre 1896, Débats parlementaires, Chambre des Députés, p. 1498.

8. Qu'il fit imprimer sous forme de brochure.

9. Novembre 1898, 21 mars 1899. Le Synode général, réuni à Montbéliard les 3 et 4 juin 1902, émit à nouveau un vœu pour que la paroisse de Nice fût transférée à Saint-Denis.

Ni le pouvoir politique ni les autorités religieuses ne voulaient prendre la responsabilité d'une décision dont ils redoutaient les conséquences.

La loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État allait naturellement avoir des répercussions importantes sur la situation de l'Église de Nice et sur ses rapports avec le Consistoire de Paris.

Les inventaires prescrits par la loi eurent lieu sans incidents le 13 mars 1906. A Nice, Mader se contenta de présenter son vicaire au sous-inspecteur des Domaines chargé des opérations mais n'y assista pas. A l'issue de laquelle, le vicaire refusa de signer le procès-verbal et remit au fonctionnaire une note, signée Mader, rappelant que l'église avait été bâtie et meublée par la communauté et que celle de Menton n'avait rien coûté à l'État. Dans cette annexe, tout se passa sans difficultés.

Le Consistoire de Paris, dans sa séance du 23 mars, adopta le principe de transférer les locaux de Nice à une association culturelle qui serait formée dans cette ville, à la condition que la subvention de 10.000 francs de l'État fût remboursée, ce que Mader avait du reste proposé à plusieurs reprises.

Le Synode général constituant, réuni à Montbéliard du 18 au 20 juin 1906, vota la Constitution et le Règlement de l'Église luthérienne de France. Dans chaque paroisse fut fondée une Association culturelle, celles d'un même consistoire réunies formant une « Union consistoriale ».

De leur côté, Mader et ses fidèles constituèrent une Association culturelle « chargée d'assurer le culte en langue allemande de l'Église luthérienne dans les communes de Nice, Villefranche et Beaulieu », qui fut déclarée le 1^{er} juin à la préfecture des Alpes-Maritimes ; elle n'adhéra pas à la Constitution et au Règlement votés à Montbéliard et n'entra dans aucune Union consistoriale ni synodale, mais le bureau de son Conseil presbytéral écrivit au Consistoire pour lui demander l'attribution des immeubles audit Conseil.

Lors de la réunion du Consistoire du 22 juin, plusieurs de ses membres rendirent compte d'une entrevue qu'ils avaient eue avec le directeur intérimaire des Cultes. Il résultait des informations qu'ils avaient reçues « que la dévolution des immeubles de Nice à l'association culturelle de cette ville se heurtait à une impossibilité légale (car) en se séparant du Consistoire et du Synode, l'Église de Nice ne remplissait plus les conditions nettement stipulées par l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905. Elle ne se conformait plus « aux règles générales » du culte luthérien et ne pouvait revendiquer l'héritage de l'ancien conseil presbytéral de Nice ».

Après une longue discussion, le Consistoire, « tout en regrettant de ne pouvoir prendre la mesure exceptionnelle sollicitée » décida de transférer les immeubles de Nice à l'Union consistoriale de Paris, « mais considérant qu'en fait les sommes qui ont servi à l'achat du terrain et à la construction de l'édifice ont été collectées principalement à l'étranger... lesdits immeubles

seront, sans limitation de temps, mis gratuitement... à la disposition de l'Association de l'Eglise évangélique luthérienne allemande de Nice à charge par celle-ci de faire face à ses propres frais tant aux grosses réparations qu'aux réparations d'entretien, de payer les impôts de toute nature, d'acquitter la prime d'assurance et de supporter également toutes autres charges incombant légalement au propriétaire. »

Dès qu'il eut connaissance de cette décision, Mader protesta véhémentement. Le 16 septembre, dans une brochure d'une trentaine de pages intitulée : « Une dévolution et son appréciation », il réfuta les différents « considérants » de ladite décision. Un mois plus tard (15 octobre), le professeur Eugène Ménégoz, de la Faculté de Théologie protestante de Paris, qui avait toujours soutenu au Consistoire le point de vue du pasteur Mader, publia à son tour une brochure dans laquelle il reprenait les mêmes arguments, qu'il développait d'une façon à la fois plus logique et plus serrée et terminait en posant la question au point de vue moral et religieux.

Malgré cela, par acte en date du 30 octobre 1906, le Consistoire de Paris transféra à l'Union consistoriale, qui accepta, le temple et le presbytère de Nice, en spécifiant que ces immeubles seraient laissés à la disposition de l'Eglise de Nice aux conditions fixées par le Synode particulier du 22 juin.

Ne pouvant faire revenir les autorités ecclésiastiques sur cette attribution, la seule voie qui restât ouverte était un pourvoi devant le Conseil d'Etat. En conséquence, une requête, signée le 21 novembre, fut envoyée à un avocat aux Conseils qui, après étude, la déposa le 24 mars 1907 au secrétariat de la section du contentieux. Après une longue procédure, l'affaire vint à l'audience du 3 décembre 1910, au cours de laquelle le commissaire du gouvernement Chardenet donna lecture de ses conclusions, véritable chef-d'œuvre du genre, qui servirent de base et de modèle à celles qui furent présentées par la suite dans les affaires similaires. Son long et savant exposé démontrait que l'attribution des biens de l'Eglise de Nice à l'Union consistoriale de Paris était conforme à l'esprit et à la lettre de la loi et concluait au rejet de la requête de l'association niçoise. Il fut suivi par le Conseil qui, par arrêt du 9 décembre, débouta l'association demanderesse et la condamna aux dépens.

Malgré cela, Mader, continuant à ne pas comprendre la situation, écrivit le 12 décembre au Consistoire de Paris pour lui demander s'il ne voulait pas faire une nouvelle dévolution, ce qui était naturellement impossible, la question venant d'être définitivement tranchée par la haute juridiction administrative.

L'arrêt du Conseil d'Etat fut notifié le 13 mars 1911 au pasteur Mader. Le 13 juillet suivant, le Conseil presbytéral, se rendant compte que la situation était irréversible, décida d'accepter que le temple et le presbytère fussent laissés à sa disposition aux clauses et conditions contenues dans la décision du Consistoire de Paris du 22 juin 1906. Ce *modus vivendi* dura

jusqu'à la déclaration de guerre de 1914. L'Eglise allemande cessa alors d'exister et, en 1919, la paroisse fut réorganisée sur des bases entièrement françaises, tout en restant luthérienne et ouverte aux protestants germanophones.

A Menton, les membres de l'annexe formèrent aussi une association culturelle, qui ne se rattacha pas non plus au consistoire de Paris. Toutefois, le terrain du temple et du presbytère ayant été acquis au nom de l'ancien conseil presbytéral de Nice et de Menton, ils furent transférés à la nouvelle association et cette dévolution ne donna lieu à aucune réclamation. Cette paroisse cessa aussi toute activité au moment de la guerre de 1914 et ses immeubles, après avoir été mis sous séquestre, sont maintenant la propriété de la Mutuelle générale des P.T.T.

*
**

Si au point de vue purement historique cette affaire n'est qu'un épisode de la vie intérieure de la paroisse luthérienne de Nice et du Consistoire de Paris, son règlement eut, sur les plans ecclésiastique et juridique, une portée considérable car l'arrêt du Conseil d'Etat fit jurisprudence.

Charles DELORMEAU.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES MANUSCRITES

A - Archives Nationales, Paris

*Sous-Série F*¹⁹. Fonds de la Direction des Cultes F¹⁹ 10. 745, 10.764.

B - Archives du Consistoire Luthérien de Paris

Délibérations, registres I, J, K.
Dossier Nice.

C - Archives départementales des Alpes-Maritimes

3 V 315, 327, 362. Eglise luthérienne de Nice
300 Q 1366. Enregistrement (Achat terrain de Menton).
3 V 363, Eglise luthérienne de Menton.

D - Archives municipales de Nice

1 D 1, Délibérations du Conseil municipal, reg. 2,3.
2 M 1/37. Eglise de la Confession d'Augsbourg.

II. OUVRAGES IMPRIMES

MADER (Ph. Fr.), *Lettre à Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et des Cultes, Garde des Sceaux*, Nice, 1897, in-8.

MADER (Ph. Fr.), *L'Eglise de la Confession d'Augsbourg à Nice*, Nice, 1897, in-8.

MADER (Ph. Fr.), *Une dévolution et son appréciation. Lettre à Monsieur le Pasteur Weber, Président du Consistoire luthérien de Paris*, Nice, 1906, in-8.

MENEGOZ (E.), *L'Eglise de la Paroisse luthérienne de Nice*, Paris, 1906, in-8.

CHARDENET, « Conclusions... », in *Recueil des Arrêts du Conseil d'Etat (Recueil Lebon)*, tome 80, 2^e série, 1910, p. 906-933 ; *Recueil Sirey*, 1911, 3^e partie, p. 54 ss. ; Dalloz périodique, 1912, 3^e partie, p. 25.

LODS (Armand), *Une dévolution de biens ecclésiastiques. L'Affaire de Nice devant le Conseil d'Etat*. Paris, 1911, in-8.

Recueil officiel des Actes du Synode Général et des Synodes particuliers de l'Eglise évangélique de la Confession d'Augsbourg, tomes I à IX.

DELORMEAU (Charles), « Le Pasteur Philippe Frédéric Mader et les débuts de l'Eglise luthérienne de Nice », in *Recherches régionales*, bulletin trimestriel du Centre de Documentation des Archives départementales des Alpes-Maritimes, n° 1, janvier-mars 1977, pp. 49-62.

DELORMEAU (Charles), « Histoire de l'Eglise luthérienne de Nice », in *Nice historique*, revue trimestrielle de l'Academia nissarda, 1982/4, p. 149-161 et 1983/1, p. 26-40.

DELORMEAU (Charles), « L'Eglise luthérienne de Cannes », in *Annales de la Société Scientifique et Littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, Nouvelle série, tome XXX, 1983, p. 157-162.

DELORMEAU (Charles), « L'Eglise luthérienne de Menton », in *Recherches régionales*, 1984/1, p. 1-6.